



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

CH/AF

### Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

#### Procès-verbal de la réunion du 10 mars 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 3, 10 et 17 février 2011
2. Examen des documents européens suivants :  
  
COM(2011) 18 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS  
La lutte contre l'abandon scolaire : une contribution essentielle à la stratégie Europe 2020  
  
COM(2011) 19 Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire  
SEC(2011) 98 DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION Résumé de l'analyse d'impact  
SEC(2011) 97 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT Impact assessment  
SEC(2011) 96 COMMISSION STAFF WORKING PAPER Reducing early school leaving  
  
- Rapporteur : M. Ben Fayot
3. 6253 Débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois  
- Rapporteur : M. Claude Adam  
- Organisation des travaux
4. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand

Kartheiser, M. Mill Majerus, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Emile Eicher,  
M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la  
Formation professionnelle  
M. Mike Engel et Mme Manon Unsen, Ministère de l'Education nationale et de  
la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 3, 10 et 17 février 2011**

Les projets de procès-verbaux susmentionnés sont approuvés.

**2. Examen des documents européens suivants :**

**COM(2011) 18 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS**

**La lutte contre l'abandon scolaire : une contribution essentielle à la stratégie Europe 2020**

**COM(2011) 19 Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire**

**SEC(2011) 98 DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION Résumé de l'analyse d'impact**

**SEC(2011) 97 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT Impact assessment**

**SEC(2011) 96 COMMISSION STAFF WORKING PAPER Reducing early school leaving**

***Rapporteur : M. Ben Fayot***

**• Présentation**

En guise d'introduction, M. le Président-Rapporteur rappelle qu'en mars 2010, la Commission européenne a publié le papier stratégique intitulé « Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive ». Afin de permettre à l'Union européenne de sortir de la crise et de préparer son économie pour la décennie à venir, la Commission identifie dans sa communication trois moteurs de la croissance : une croissance intelligente (promouvoir la connaissance, l'innovation, l'éducation et la société numérique), une croissance durable (rendre la production plus économe en ressources tout en dopant la

compétitivité) et une croissance inclusive (renforcer la participation au marché du travail, l'acquisition de compétences et la lutte contre la pauvreté). La Commission propose de définir cinq objectifs concrets, à l'aune desquels les progrès accomplis d'ici 2020 pourront être mesurés.

Pour réaliser ces objectifs, la Commission préconise sept initiatives-phares, dont une concerne le domaine de l'éducation. Il s'agit en l'occurrence de l'initiative « Jeunesse en mouvement ».

La communication consacrée à la présentation de cette initiative<sup>1</sup> insiste sur le fait qu'au niveau européen, le chômage des jeunes a atteint un niveau inacceptable de près de 21%. Par conséquent, « [l']objectif d'un taux d'emploi de 75% pour la population des 20 à 64 ans requiert une amélioration radicale de l'entrée des jeunes sur le marché du travail » (p. 2). En outre, il convient d'améliorer le niveau de qualification des jeunes, dans la mesure où l'on estime qu'en 2020, 35% de tous les emplois nécessiteront un niveau de qualification élevé, alors qu'actuellement, ce taux ne s'élève qu'à 29%. C'est dans ce contexte que s'inscrit d'ailleurs l'objectif visant à porter, d'ici 2020, à 40% la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme d'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent.

Dans la même optique, il est constaté que trop de jeunes quittent prématurément l'école : « A l'heure actuelle, 14,4% des 18 à 24 ans dans l'Union ont quitté l'école avant la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et ne suivent pas d'études ni de formations complémentaires » (p. 2-3). C'est ainsi que l'UE s'est fixé comme objectif de ramener le taux d'abandon scolaire à 10%. Y est étroitement liée la volonté de lutter de manière renforcée contre l'illettrisme. De fait, la proportion de jeunes de 15 ans ayant des difficultés en lecture atteint désormais 24,1% et va croissant depuis quelques années.

Par l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement », l'UE entend apporter une solution aux problèmes des jeunes et les aider à réussir dans l'économie de la connaissance. A cet effet, l'initiative comporte quatre grandes lignes d'action qui sont présentées dans le document précité. Parmi les actions relevant de l'éducation et de la formation tout au long de la vie sont annoncés les documents sous rubrique.

- COM(2011) 18 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS – La lutte contre l'abandon scolaire : une contribution essentielle à la stratégie Europe 2020

S'inscrivant dans le cadre de l'initiative-phare « Jeunesse en mouvement », ce document analyse le phénomène de l'abandon scolaire ou du décrochage scolaire, ainsi que ses conséquences. A rappeler que les textes européens se fondent à cet effet sur l'Enquête sur les forces de travail réalisée par Eurostat. Compte tenu de la particularité du marché du travail luxembourgeois, ces chiffres ne reflètent pas la situation des seuls résidents ayant accompli leur scolarité au Luxembourg.

Il est relevé dans la communication sous rubrique qu'en 2009, « 52% des jeunes ayant abandonné l'école prématurément dans l'Union étaient sans emploi ou exclus du marché de l'emploi. Même lorsqu'ils travaillent, ces jeunes gagnent moins, ont tendance à exercer des emplois plus précaires et sont plus souvent dépendants des aides sociales » (p. 3).

Les raisons de l'abandon scolaire sont multiples et complexes. Force est toutefois de constater que ce phénomène « est fortement lié au handicap social et à un milieu peu instruit. [...] Certains groupes dans la société sont particulièrement touchés [...], notamment les personnes issues des milieux socioéconomiques les plus pauvres et des groupes vulnérables, comme les jeunes provenant de l'assistance publique, les personnes souffrant

---

<sup>1</sup> COM(2010) 477 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS – Jeunesse en mouvement. Une initiative pour libérer le potentiel des jeunes aux fins d'une croissance intelligente, durable et inclusive dans l'Union européenne.

de handicaps physiques ou mentaux ou ayant d'autres besoins spécifiques en matière d'éducation » (p. 4). En outre, pour les jeunes immigrés de première génération, souvent concentrés dans des groupes socioéconomiques défavorisés, le taux moyen d'abandon scolaire dans l'UE est le double de celui des jeunes autochtones (26,4% contre 13,1% en 2009). Ce taux est encore plus élevé pour les populations Roms. S'y ajoute une inégalité au niveau des sexes : dans l'UE, 16,3% des garçons quittent l'école prématurément, contre 12,5% des filles.

Tout compte fait, l'abandon scolaire « est influencé par des facteurs éducatifs, des situations individuelles et des conditions socioéconomiques » (p. 5). Il s'agit d'un processus qui « débute souvent dès l'enseignement primaire, avec les premiers échecs scolaires » (p. 5).

En ce qui concerne les stratégies de lutte contre l'abandon scolaire, il va sans dire qu'elles « doivent s'appuyer sur une analyse des spécificités nationales, régionales et locales du phénomène » (p. 6). De fait, il convient de se fonder sur des données précises pour concevoir ces stratégies. Globalement, les politiques de lutte contre l'abandon scolaire devraient mettre l'accent à la fois sur la prévention, l'intervention et la compensation.

Les mesures préventives ont pour but d'éviter « l'instauration des conditions susceptibles de favoriser le déclenchement de processus aboutissant au décrochage scolaire » (p. 6). Dans ce contexte est cité l'exemple du Royaume-Uni qui a introduit en 1997 le numéro d'élève unique (« *unique pupil number* »), « qui offre une précieuse source d'analyse et aide à cibler plus efficacement la politique scolaire » (p. 6). D'autres pays, tels que les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Italie, ont introduit des « numéros d'éducation individuels », rassemblant des données relatives à chaque élève. Aux Pays-Bas, ce « numéro d'éducation individuel » et la surveillance en ligne de l'abandon scolaire sont considérés comme « les principaux facteurs de réussite dans la réduction du phénomène » (p. 6).

D'autres mesures préventives évoquées par la présente communication sont :

- une éducation et un accueil préscolaires de bonne qualité,
- un soutien linguistique systématique des élèves issus de l'immigration,
- une politique de déségrégation active qui améliore la diversité sociale, ethnique et culturelle dans les écoles,
- un soutien ciblé aux écoles défavorisées (cf. discrimination positive),
- une augmentation de la perméabilité et de la flexibilité des parcours éducatifs, ainsi que l'amélioration de la qualité et du statut des filières d'enseignement professionnel.

Pour ce qui est des mesures d'intervention, elles visent à s'attaquer « aux difficultés émergentes à un stade précoce et [...] à empêcher ces dernières de provoquer un décrochage scolaire » (p. 7). Parmi les mesures citées, retenons tout particulièrement la mise en place de systèmes d'alerte rapide et une meilleure coopération avec les parents, la mise en réseau avec des intervenants extérieurs à l'école, ainsi que le parrainage ou le tutorat.

Quant aux mesures de compensation, elles « offrent des opportunités d'éducation et de formation aux élèves qui sont sortis du système d'enseignement et de formation. Elles peuvent prendre la forme d'aides financières ou d'autres types de soutiens et visent à favoriser la réinsertion des jeunes dans l'enseignement ordinaire ou à proposer une "seconde chance" » (p. 8).

Enfin, la communication annonce les mesures et instruments qui seront prochainement mis en place au niveau européen, afin de soutenir les Etats membres dans l'élaboration de politiques nationales efficaces de lutte contre l'abandon scolaire (cf. p. 9-11). Parmi ces mesures figure entre autres la proposition de recommandation du Conseil concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire, qui correspond au second document sous rubrique.

- COM(2011)19 Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire

M. le Président-Rapporteur signale que la proposition de recommandation sous rubrique est accompagnée de trois documents de travail des services de la Commission, documents dont il recommande tout particulièrement la lecture. Le document SEC(2011) 96 présente les informations sur les différents Etats membres collectées par la Commission dans le cadre de son travail portant sur le phénomène du décrochage scolaire. Il renseigne entre autres sur des mesures de prévention, telles que le numéro d'élève unique (« *unique pupil number* ») ou la déségrégation, ainsi que sur des mesures d'intervention mises en œuvre dans différents pays. Il en ressort que la Commission n'agit pas à l'intérieur d'un cadre abstrait, mais se fonde sur des données précises et concrètes. Le document SEC(2011) 97 correspond à l'analyse d'impact et fournit un aperçu sur les travaux préparatifs de la Commission en vue de l'élaboration de la proposition de recommandation sous rubrique. Il s'agit d'un travail de longue haleine comprenant entre autres des consultations publiques menées dès 2007-2008 et des séminaires ministériels. Le document renseigne en outre sur le coût que représente le décrochage scolaire pour les systèmes scolaires nationaux. Le document SEC(2011) 98 propose un résumé du document précédent. Y sont exposés également les motifs qui ont amené la Commission à retenir la forme de la recommandation comme instrument pour ce travail.

En ce qui concerne la proposition de recommandation sous rubrique, il y a lieu de rappeler qu'en vertu de l'article 288 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les recommandations « ne lient pas ». Il s'agit dans le présent cas d'un texte indicatif proposé par la Commission, en vue d'une adoption par le Conseil.

Le dispositif comporte aussi bien des recommandations aux Etats membres que des invitations destinées à la Commission (p. 9-10).

Ainsi, il est recommandé aux Etats membres :

- de « déterminer les principaux facteurs conduisant à l'abandon scolaire et [de] surveiller les caractéristiques du phénomène au niveau national, régional et local »,
- d'« adopter d'ici la fin 2012 des stratégies globales de réduction de l'abandon scolaire et [de] garantir leur mise en œuvre », ces stratégies devant comprendre des mesures de prévention, d'intervention et de compensation,
- de « veiller à ce que ces stratégies comportent des mesures adaptées aux groupes présentant un risque accru de décrochage scolaire dans l'Etat membre concerné »,
- de « veiller à ce que ces stratégies portent à la fois sur l'enseignement général et sur l'enseignement et la formation professionnels »,
- d'« intégrer des mesures favorisant la réduction des taux d'abandon scolaires dans toutes les politiques visant les enfants et les jeunes et [de] coordonner les activités entre différents secteurs politiques », étant donné que l'abandon scolaire est « un phénomène complexe qui ne peut être résolu uniquement par l'éducation et la formation ».

La Commission est invitée :

- « à contribuer aux efforts des Etats membres en surveillant les évolutions dans l'ensemble des pays de l'Union »,
- « à soutenir l'élaboration de stratégies nationales et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques »,
- « à intégrer des mesures qui soutiennent la réduction des taux d'abandon scolaire dans toutes les actions pertinentes de l'UE visant les enfants et les jeunes »,
- « à soutenir l'élaboration de politiques efficaces de lutte contre l'abandon scolaire en lançant des études et des recherches comparatives »,
- « à garantir que le programme de l'UE pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, les Fonds structurels européens et le programme-cadre pour la recherche et l'innovation apportent, en collaboration avec les Etats membres, un soutien et une contribution à la mise en œuvre des stratégies nationales »,
- « à rendre régulièrement compte des progrès accomplis vers l'objectif d'Europe 2020 concernant l'abandon scolaire ».

En conclusion, les documents sous rubrique s'inscrivent dans un processus qui s'est concrétisé dans le cadre de la stratégie Europe 2020. D'autres documents émanant du même contexte suivront, si bien qu'il importe d'en assurer un suivi systématique qui permette d'appréhender la démarche générale accomplie au niveau européen. Il résulte des textes européens que les autres pays se trouvent souvent confrontés à des problèmes similaires en matière d'éducation. Le recours à une approche comparative est ainsi susceptible de constituer une source d'inspiration pour la politique éducative nationale.

D'un point de vue juridique, la proposition de recommandation est conforme au principe de subsidiarité, compte tenu de sa nature légale. De fait, les recommandations ne lient pas et ne remettent nullement en cause les compétences nationales. Toujours est-il que les documents sous rubrique constituent un apport intéressant pour la politique éducative nationale.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les données suivantes :

- *Mesures de lutte contre le décrochage scolaire*

- Les documents européens présentés ci-dessus soulignent la nécessité de fonder les stratégies nationales de lutte contre le décrochage scolaire sur des informations précises, tenant compte des spécificités nationales, régionales et locales du phénomène.

Il a été signalé que les études européennes se fondant sur l'Enquête sur les forces de travail réalisée par Eurostat ne permettent pas de dégager de données précises concernant les seuls résidents ayant accompli leur scolarité au Luxembourg.

Dans cette optique, c'est en 2005 que le MENFP a publié une première étude nationale relative au décrochage scolaire. Depuis lors, cette étude est répétée à des intervalles réguliers (intervalle de 18 mois dans un premier temps, puis étude par année scolaire). La cinquième étude portant sur l'année scolaire 2008-2009 vient d'être publiée fin février 2011 et peut être consultée sur le site du MENFP<sup>2</sup>. Pour mener à bien ces études, le MENFP s'est doté d'un instrument d'analyse permettant de repérer les jeunes qui ont décroché du système scolaire luxembourgeois pendant une période de référence définie. Cette procédure visant à identifier et à contacter les jeunes en rupture scolaire a été mise en place par le MENFP, en collaboration avec les bureaux de l'Action locale pour Jeunes (ALJ).

Depuis qu'une attention systématique a été portée au phénomène du décrochage, toute une série de mesures ont été prises afin d'y remédier. C'est ainsi que le taux de décrochage permanent théorique a diminué de 17,2% en 2003-2004 à 9% en 2008-2009. Pour de plus amples informations, il est renvoyé au procès-verbal de la réunion du 10 février 2011, réunion au cours de laquelle la Commission s'est également penchée sur le phénomène du décrochage scolaire, dans le cadre de l'analyse d'une version provisoire du Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg (PNR 2020). Globalement, ces mesures concernent à la fois la prévention, l'intervention et la compensation, comme le préconise d'ailleurs la proposition de recommandation susmentionnée.

- Parmi les mesures de prévention et d'intervention, plusieurs intervenants soulignent l'importance des éléments suivants : éducation et accueil de la petite enfance de haute qualité, parcours scolaires flexibles, surtout au niveau du régime préparatoire, échanges entre enseignants et parents d'élèves, intérêt que portent les enseignants à leurs élèves et climat scolaire.

---

<sup>2</sup> Cette étude peut être téléchargée à l'adresse suivante :

[http://www.men.public.lu/publications/etudes\\_statistiques/etudes\\_nationales/110203\\_decrochage08\\_09/110207\\_decrocheurs\\_08\\_09.pdf](http://www.men.public.lu/publications/etudes_statistiques/etudes_nationales/110203_decrochage08_09/110207_decrocheurs_08_09.pdf)

En relation avec la nécessité d'un encadrement individuel des élèves particulièrement menacés de décrochage scolaire, le modèle des numéros d'étudiant individuels (cf. *supra*), fondé sur la collecte de données relatives à chaque élève, soulève un certain nombre de questions d'ordre déontologique. D'une part, il semble en effet souhaitable de disposer de certaines informations portant sur le milieu socioéconomique et socioculturel des élèves, afin de pouvoir détecter le plus tôt possible les élèves à risque. D'autre part, il est peu opportun de stigmatiser d'office des élèves par l'introduction d'une catégorisation. S'y ajoutent des considérations relatives au respect du principe de la protection des données.

Au Luxembourg, les données enregistrées actuellement au sujet des élèves ne permettent guère d'assurer un suivi fouillé. De fait, la législation relative à la protection des données ne permet pas de *screening* plus systématique. Par ailleurs, le secret professionnel auquel sont liés les différents intervenants empêche l'échange de certaines informations sur un élève. Il serait toutefois désirable de mettre du moins en place un système d'alerte au niveau des établissements d'enseignement postprimaire qui signalerait les élèves accumulant les notes insuffisantes et qui faciliterait une intervention rapide. Dans l'enseignement fondamental, il importe d'intervenir de façon ciblée dès que des difficultés se manifestent, sans attendre la fin du cycle. Par conséquent, l'observation de chaque élève est d'une importance fondamentale.

Pour ce qui est de la mise en réseau des différents intervenants impliqués dans l'éducation et l'encadrement des enfants, il est vrai que les échanges entre écoles et maisons relais sont encore à améliorer. Le fait que s'y ajoutent encore les structures de l'Education différenciée n'est pas susceptible de faciliter la coordination et la communication entre les intervenants.

En ce qui concerne le soutien ciblé aux écoles défavorisées évoqué dans les documents européens, au Luxembourg, c'est le principe du contingent de leçons attribuées aux communes et aux syndicats de communes qui permet de tenir compte du contexte socioculturel et socioéconomique auquel se trouvent confrontées les différentes écoles fondamentales.

- Au niveau de la compensation, le Luxembourg a mis en place l'Ecole de la deuxième chance, qui accueillera les premiers jeunes à partir de la mi-mars 2011. Dans le contexte de la sélection des premiers candidats, il est de nouveau devenu évident que la plupart des décrocheurs sont issus d'un contexte familial problématique.

- *Profils des décrocheurs scolaires*

En réponse à une question afférente, il est précisé que les cas des jeunes qui quittent prématurément l'école simplement par volonté de s'engager dans la vie active, donc sans avoir subi des échecs scolaires et/ou sans être issus de milieux à risque, sont plutôt rares. De fait, cette hypothèse se trouve réfutée par la fréquence avec laquelle les décrocheurs proviennent des classes de 9<sup>e</sup> modulaire et de 9<sup>e</sup> pratique ou d'une classe des premières années du régime professionnel, notamment des classes de CITP (Certificat d'initiation technique et professionnelle) ou de CCM (Certificat de capacité manuelle), ainsi que par le fait que de nombreux décrocheurs accusent un retard scolaire d'au moins deux années.

- *Employabilité des décrocheurs scolaires*

Il a été évoqué qu'en 2009, 52% des décrocheurs scolaires dans l'UE étaient sans emploi ou exclus du marché du travail. Il serait intéressant de chercher à dégager les facteurs qui marquent la différence entre ces jeunes et les autres 48% des décrocheurs qui semblent donc avoir réussi à s'intégrer au marché du travail.

Les experts gouvernementaux donnent à penser que même si les décrocheurs déclarent avoir trouvé un emploi, les services qui assurent le suivi des décrocheurs, tels que l'Action locale pour Jeunes (ALJ) au Luxembourg, constatent qu'il s'agit souvent d'un emploi précaire qui ne saurait assurer durablement la situation socioéconomique des décrocheurs.

Il va sans dire qu'il existe une corrélation entre le taux de décrocheurs qui réussissent à intégrer le marché du travail et le contexte économique général. Ainsi, en 2008-2009, lorsque la crise économique et financière atteignait son paroxysme, le taux de décrocheurs qui se sont orientés vers le marché du travail ou vers une mesure d'insertion professionnelle et qui ont réussi à trouver un débouché était plus réduit que dans les années précédentes. Par contre, davantage de décrocheurs ont alors cherché à reprendre leur scolarité. De façon générale, à peu près un tiers des décrocheurs profitent des différentes mesures d'insertion professionnelle.

- *Décrochage au niveau universitaire*

Compte tenu du taux élevé d'étudiants qui abandonnent leurs études supérieures au cours ou à la fin de la première année, il serait souhaitable d'assurer un suivi approfondi de ce phénomène. A cet effet, il serait vital de disposer de données statistiques détaillées et fiables.

- *Suivi au niveau européen*

La proposition de recommandation concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire a été présentée au Comité de l'Education le 1<sup>er</sup> mars 2011. Son adoption par le Conseil est prévue pour mai 2011.

Signalons que le Comité européen de l'Education est le groupe de travail du Conseil chargé de préparer les décisions pour les Ministres européens de l'enseignement qui, à leur tour, ratifient officiellement les préparations. Ce Comité comprend des hauts fonctionnaires des Ministères ou, le cas échéant, des représentations permanentes des Etats membres auprès de l'UE. Il se réunit 12 à 13 fois par an, soit 5 à 6 fois par présidence.

### **3. 6253 Débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois**

Pour des raisons de temps, ce point n'a pas pu être abordé et est reporté à la prochaine réunion de la Commission.

### **4. Divers**

- M. le Président informe que la visite du **Centre d'Education différenciée d'Echternach**, en présence de M. le Président de la Chambre des Députés et initialement prévue pour le jeudi 31 mars 2011, à 10.30 heures, est **avancée au mercredi 30 mars 2011, à 10.30 heures**.

- Il est rappelé que lors de l'échange de vues du 17 février 2011 avec Mme Barbara Ischinger, Directrice de la **Direction de l'éducation de l'OCDE**, il a été proposé d'effectuer une **visite de travail** auprès de cette Direction, afin de s'informer de façon plus approfondie sur certains programmes de l'OCDE, notamment sur l'étude TALIS (*Teaching and Learning International Survey*). Il est retenu que lors de sa prochaine réunion, la Commission se concertera sur les objectifs précis d'une telle visite, avant d'introduire, le cas échéant, une demande afférente auprès du Bureau, via M. le Président de la Chambre des Députés. Le MENFP propose de mettre à la disposition de la Commission, à titre indicatif, le programme

d'une visite analogue effectuée récemment par les représentants des syndicats d'enseignants.

- Il est en outre rappelé que dans le cadre des **Journées du livre et du droit d'auteur** qui auront lieu du **26 au 30 avril 2011**, le MENFP lance dans les écoles fondamentales l'action « *Mäi léifste Kannerbuch – Komm a bréng däi Lieblingsbuch mat* ». Tous les membres de la Commission intéressés sont cordialement invités à participer à cette action<sup>3</sup>.

- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **jeudi 17 mars 2011, à 10.30 heures**. La Commission organisera alors ses travaux en vue de la préparation du débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois. En outre sera examiné le document européen suivant :

**COM(2011) 66**

COMMUNICATION DE LA COMMISSION :

Education et accueil de la petite enfance : permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain.

Luxembourg, le 15 mars 2011

La Secrétaire,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Ben Fayot

---

<sup>3</sup> Cf. invitation transmise par courrier électronique le 11 mars 2011.